

Différents dispositifs pour aider les élèves à besoins spécifiques

	PPRE Programme Personnalisé de Réussite Educative 17-20%	PAI Projet d'Accueil Individualisé < 1%	PPS Projet Personnalisé de Scolarité 2,2 %	PAP Plan d'Accompagnement Personnalisé 3-7 %
Textes de référence	Loi d'orientation et de programme pour l'avenir de l'école, loi du 23 avril 2005 (articles 16 et 17) - décret n°2005-1014 du 24 août 2005 (BO n°31 du 1er septembre 2005).	Protocole National sur l'organisation des soins et des urgences dans les écoles et les EPLE (Etablissements Publics Locaux d'Enseignement) ; BO hors série n°1 du 6 janvier 2000, circulaire 2003-135 du 08/09/2003.	Loi sur le handicap du 11 février 2005.	Loi n°2013-595 du 8 juillet 2013. Note du 16/05/2014.
Elèves concernés	Les élèves du CP au lycée, qui risquent de ne pas maîtriser les connaissances et compétences indispensables à la fin du cycle.	Les élèves atteints de troubles chroniques de la santé .	Les élèves en situation de handicap reconnu par la MDA (Maison des Droits et de l'Autonomie).	Les élèves présentant des troubles spécifiques du langage et des apprentissages (TSLA), troubles cognitifs et/ou refus anxieux scolaire et des difficultés scolaires.
Objectifs	Accompagner l'élève dans ses difficultés scolaires par un plan coordonné d'actions, sur une période courte (5 à 6 semaines) , avec des modalités précisées notamment d'acquisition de compétences du socle (constat, objectif, mode d'évaluation, bilan).	Favoriser l'accueil et l'intégration des enfants et adolescents atteints de troubles de la santé évoluant sur une longue période pendant le temps scolaire. Il concerne les enfants atteints de pathologies chroniques : allergies alimentaires, épilepsie, diabète...	Organiser au plus près de ses besoins la scolarisation de l'élève en situation de handicap reconnu par la MDA (Maison des Droits et de l'Autonomie).	Améliorer la scolarisation et les résultats des élèves présentant des difficultés scolaires durables et des troubles cognitifs avérés , qui n'entrent pas dans le champ du handicap.
Partenaires	Le contrat est élaboré par l'équipe pédagogique , avec l'élève et ses parents.	Le projet est élaboré à la demande de la famille par le médecin de l'Education nationale en concertation étroite avec l'équipe éducative, sous la responsabilité du chef d'établissement.	Le projet est organisé sous la responsabilité de l'enseignant référent après délégation de la MDA avec les services de soin extérieurs et l'équipe éducative.	Le projet est organisé par l'équipe pédagogique. Le PAP est proposé uniquement à l'issue d'un bilan pédagogique et de bilans médicaux normés, analysés par le médecin de l'Education nationale
Elaboration	Directeur d'école, Professeur principal	Médecin de l'Education nationale	Enseignant référent MDA	Directeur d'école, Professeur principal + équipe enseignante après proposition du conseil de classe et avis médical.
Pour quoi ?	Mise en place d'un soutien pédagogique spécifique pour une courte durée.	Possibilité de traitement médical au sein de l'établissement.	Aménagement de la scolarité. Droits ouvrant lieu à compensations.	Aménagements pédagogiques pour plusieurs années, c'est-à-dire un cycle de 3 ans.
Reconduction	Nouveau PPRE Cas particulier : PPRE passerelle à l'année.	Année scolaire sauf évolution de la pathologie.	Année scolaire avec bilans intermédiaires si nécessaire.	Peut être automatique si la famille en est d'accord sur la durée du cycle.